

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2025

I

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE VINGT-CINQ JUIN
À DIX-SEPT HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

Les associés de **MVGROUP** (ci-après "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 975.000 euros est divisé en 2.535 actions de même valeur nominale, se sont réunis au siège de la Société, sis à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs Blancs, Digital Park, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la Présidente faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par **APOLÉA**, Présidente de la Société, elle-même représentée par Monsieur Olivier **MÉRIL**, son gérant.

BDO RENNES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 2025, est représentée par Monsieur Jean-Christophe **ROBIN**, présent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent _____ actions sur les 2.535.000 actions composant le capital social de la Société et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II

/.../

III

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- /.../
- Poursuite du mandat du Commissaire aux comptes de la Société.
- /.../
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente présente son rapport.

Le Commissaire aux comptes donne ensuite lecture de ses rapports.

Ces lectures terminées, la Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Un large débat s'instaure entre les associés.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

IV

/.../

Quatrième résolution

Poursuite du mandat d'un Commissaire aux comptes de la Société

L'assemblée générale **prend acte** de la fusion de BDO RENNES et BDO ATLANTIQUE (anciennement dénommée BDO NANTES), société par actions simplifiée dont le siège social est situé à VERTOUL (44120), 7 allée Alphonse Fillon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 546, inscrite sur la liste tenue par la Haute autorité de l'audit (H2A), rattachée à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes (CRCC) Ouest-Atlantique, par voie d'absorption de la première par la seconde.

L'assemblée générale **décide**, en conséquence, de poursuivre le mandat de Commissaire aux comptes de BDO RENNES par BDO ATLANTIQUE, pour sa durée restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

*Cette résolution, mise aux voix, /.../ **est adoptée.***

/.../

Septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, /.../ **est adoptée.***

V

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Suit la signature.

Pour extrait certifié conforme.

APOLÉA

Présidente

Par M. Olivier MÉRIL

Signé par :

ACED1ED8C33B495...